

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;

Les 36 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré 2022-2023:

NOM	PRENOM	RNE	DISC	SIGLE	ETS	VILLE	ECHOLON DE PROMOTION
ALONDEAU	FABIEN	C. ROUTIER	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	09
BETTAYEB	NASSERA	LET HIST G	0310051M	LP	GUYNEMER	TOULOUSE	09
BEZIAT	FLORE-ESTELLE	ARTAPP.MEA	0810995S	LP	CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	07
BONNASSIES	ROMAIN	ELECTROTEC	0320040V	LP	PARDAILHAN	AUCH	09
CALVEZ	MARION	ESP.LETTRE	0310051M	LP	GUYNEMER	TOULOUSE	07
CAZENAVE-VAQUIE	MARJORIE	ESP.LETTRE	0090020Y	LP LYC	FRANCOIS CAMEL	ST GIRONS	09
CLAMAGIRAND	CORINNE	ECO.GE.VEN	0310055S	SEP	LPO DISSARD FRANCOISE	TOURNEFEUILLE	09
DELORT	JULIE	ANG.LETTRE	0820032P	SEP	BOURDELLE	MONTAUBAN	09
DENAYROLLES	LOIC	G.M.MAINT	0820032P	SEP	BOURDELLE	MONTAUBAN	09
DESSAINT	SEVERINE	S.T.M.S.	0810012Y	LPO	JEAN JAURES	CARMAUX	09
EHONGO	MAGALIE	ARTS APPLI	0090543S	SEP	LPO PYRENE	PAMIER	09
FLORES	JESSICA	ARTS APPLI	0090006H	LP LYC	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	09
GALIGNÉ	AURIANE	LET HIST G	0310033T	LP	CASTERET	ST GAUDENS	07
GELDER	EMMELINE	SANTE ENV.	0311240E	EREA	MURET	MURET	07
HANAUER	CATHERINE	LET HIST G	0811144D	LP LYC	HOTELIER	MAZAMET	09
IDOUAHMANE	JALILA	LET HIST G	0820032P	SEP	BOURDELLE	MONTAUBAN	09
KRADCHI	HAKIM	ECO.GE.VEN	0810995S	LP	CLEMENT DE PEMILLE	GRAULHET	09
LACOMBE	DELPHINE	ARTS APPLI	0120038B	LP	FERDINAND FOCH	RODEZ	09
LAMBERT	ELSA	ECO.GE.VEN	0650026A	LGT	MARIE CURIE	TARBES	07
LEFRANC	NADEGE	ECO.GE.VEN	0811324Z	LP	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	07
LEMIERE	ALEXANDRE	G.M.MAINT	0090543S	SEP	LPO PYRENE	PAMIER	07
LUCANTONIO	CAMILLE	LET HIST G	0810018E	LP LYC	ANNE VEAUTE	CASTRES	07
MARTINEZ	JOSE	REP REV CA	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	09
MELENDEZ	STEPHANIE	TECH.CULIN	0811144D	LP LYC	HOTELIER	MAZAMET	07
MIELET	AUDE	MAROQUINER	0811324Z	LP	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	09
MOUCHOTTE	VALERIE	ECO.GE.VEN	0310056T	LP LYC	GABRIEL PERI	TOULOUSE	09
OLIVA	ESTELLE	LET HIST G	0310055S	SEP	LPO DISSARD FRANCOISE	TOURNEFEUILLE	07
PERRIER	ARNAUD	MATH SC PH	0310051M	LP	GUYNEMER	TOULOUSE	07
REMESY	KARINE MARIE	ECO.GE.VEN	0810018E	LP LYC	ANNE VEAUTE	CASTRES	09
RIBEYROLLES	BENOIT	GC EQ.T.E	0650028C	LP LYC	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	09
ROMEO	PASCALE	ECO.GE.VEN	0810003N	LP LYC	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	09
ROUQUET	DOMINIQUE	GE IND BOI	0312732B	SEGPA	CLG MITTERRAND	CARAMAN	09
SANTAMARIA	ALEXIS	TECH.CULIN	0310054R	LP	RENEE BONNET	TOULOUSE	09
SAPY	MAGALI	SANTE ENV.	0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	09
SEMAMI	MYRIAM	SANTE ENV.	0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	07
SI BELAHOUEL	MEHDI	ELECTROTEC	0310091F	LP	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	09

7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 73,2%

Part des femmes promues : 83,3%

9ème échelon :

Part des femmes promouvables : 48,8%

Part des femmes promues : 62,5%

Part des femmes au sein du corps : 50,7%

Fait le 20 février 2023
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Voies et délais de recours si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former : - soit un recours gracieux ou hiérarchique, - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr * 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger